Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260319-100326_04-DE

**Département du Morbihan**
**Arrondissement de Pontivy**

**Commune de LA CHAPELLE NEUVE**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 10 mars 2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présent | Part au vote |
| 15 | 8 | 11 |

L'an deux mil vingt-six, le mardi dix mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène LE GARS, Maire. La séance a été publique.

| Vote |
|---|
| **Pour : 9** |
| **Contre : 0** |
| **Abstention : 2** |

**Etaient présents :** M.M. les Conseillers Municipaux : Mme BELIN Solenn, Mme BERNARDON-VIOLETTE Géraldine, M. GOBE Florent, M. GUILLEMETTE Ludovic, M. HURPEAU Stéphane, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé et Mme MATEL Véronique.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – HURPEAU Stéphane

**Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :**
M. MENEZ Lionel à M. LE MEITOUR Hervé
M. GOUËDIC Yann à Mme LE GARS Hélène
Mme BORKOWSKI Marianne à Mme BELIN Solenn

**Absent(s) Excusé (s) :**
Mme KAKOL Hélène
M. CHAUVEL Bernard
M. LAMOUR Sébastien
M. TEXIER André

Date de la convocation : 27 février 2026.

Date d'affichage : 27 février 2026.

**********

## DELIBERATION N°100326-04 : AFFECTATIONS DES RESULTATS 2025

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat du budget principal de l'année 2025,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de **568 019,85 €,** après en avoir délibéré, décide à la majorité de :

- **REPRENDRE** la totalité de cette somme soit **568 019,85 € (correspondant au Résultat de la commune de 529 586.25 + la reprise de résultat du budget lotissement clôturé de 38 433.60),** au budget primitif 2026 chapitre 002 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260319-100326_04-DE

Constatant que le compte financier unique présente un excédent d'investissement de **171 108,13 €**, après en avoir délibéré, décide à la majorité de :

- **REPRENDRE** cette somme soit **171 108,13 €** au budget primitif 2026– chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène LE GARS

MAIRIE DE LA CHAPELLE NEUVE (Morbihan)